

ASSEMBLEE NATIONALE

31 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° II - 122 (2^{ème} rect.)

présenté par

MM. Lurel, Manscour, Jalton, Edmond-Mariette, Payet, Mmes Taubira et Bello

ARTICLE 61

I. – A la fin du premier alinéa du I de cet article, substituer aux mots :

« les articles 200-00 A et 200-0 A ainsi rédigés »

les mots :

« l'article 200-00 A ainsi rédigé ».

II. – En conséquence, dans le septième alinéa du A du I de cet article, après la référence :

« 199 *septies* »,

insérer les références :

« , 199 *undecies* A à 199 *undecies* C ».

III. – En conséquence, après les mots :

« conventions internationales »,

supprimer la fin du septième alinéa du A du I de cet article.

IV – En conséquence, supprimer le B du I de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le développement économique des départements et des territoires d'outre-mer représente un enjeu essentiel, l'investissement public y est en diminution constante depuis trois ans (à titre d'exemple, les crédits de paiement de la LBU ont diminué de 2/3 entre 2001 – 1 436 M€ – et 2004 – 451 M€) : l'investissement privé doit nécessairement être encouragé.

Les dispositifs spécifiques prévus pour une durée de quinze années de la loi de programme pour l'outre-mer de 2003 ne doivent donc pas être remis en cause deux ans après le vote de cette loi.